



RÈGLEMENT DU JEU MAGASIN « BUTIFUL WINTER – Le merveilleux hiver BUT »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I /1-SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société BUT INTERNATIONAL (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, dans les magasins « BUT » participants (liste des magasins participant sur le site but.fr), en France métropolitaine, Corse incluse, intitulé « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu »).

Article I /2-PERSONNES CONCERNÉES / PARTICIPANTS

Une borne sera présente dans chaque magasin BUT participant. Le Jeu par borne dans les magasins ayant accepté de participer est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, dont BUT, ALTAVIA, GUTENBERG, CHANGE, Promotion L&H, FORD, LASTMINUTE.COM, INTERSPORT, FEU VERT, et des membres de leurs familles (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile.

Article I /3-DURÉE

La participation au Jeu est ouverte dans les magasins, du 12 février 2019, à partir de l'heure d'ouverture au 18 mars 2019, à l'heure de fermeture des dits magasins.

Article I /4-RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé



contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues dont celles obtenues par bon d'achat, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués. Tout ticket émis en borne, falsifié, griffé, reproduit, comportant une quelconque anomalie ou modification, non original sera considéré comme nul.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à la borne ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques.

Article I /5-DÉPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est accessible sur le site internet www.but.fr et consultable à l'accueil des magasins BUT participants.

Article I /6-AUTORISATIONS

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.



Article I /7-CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article I /8-CONTESTATION / RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

Article I /9-LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article I /10- PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La société BUT INTERNATIONAL sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour l'organisation et la gestion du jeu (participation, information et gestion des gagnants, annonce des résultats, attribution et remise des dotations, gestion des contestations ou réclamations, contrôle des fraudes et gestion des éliminations), sur votre consentement et de l'intérêt légitime de BUT INTERNATIONAL à faire respecter le Règlement du jeu, et de limiter les risques de fraudes

Sur le formulaire disponible en magasin pour la remise de dotations, les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. À défaut, le retrait du cadeau gagné dans le cadre du jeu ne pourra pas être traité.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge de l'organisation du jeu et de la remise des dotations remportées dans le cadre du jeu, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Les données à caractère personnel collectées de manière directe, pour certains lots, sont les nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone, courriel, ainsi que la signature, et le numéro d'une pièce justificative d'identité pour les gagnants de certains lots dont la gestion de la remise est uniquement confiée au fournisseur du cadeau concerné.

La société BUT International conserve les données 3 ans à compter de la fin du jeu afin de prendre en compte la possibilité de décalage dans le temps des lots, et en cas de litige ultérieur.

Chaque participant possède un droit d'accès, un droit de rectification des données le concernant, un droit d'opposition au traitement des données, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du



traitement ainsi qu'un droit à la portabilité des données.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse informatique.libertes@but.fr, ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

Chaque participant le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article II /1-MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé dans les dépliant :

Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT (N°706)

Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT – ça continue ! (N°707)

Dans le dépliant « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT » un ticket jeu est inséré.

Trente-deux millions sept cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-dix-huit (32 776 698) dépliant au total seront distribués dans toute la France répartis en dix-sept millions cent trente-cinq mille six cent cinquante-quatre (17 135 654) exemplaires pour le dépliant « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT » et quinze millions six cent quarante-et-un mille quarante-quatre (15 641 044) exemplaires pour le dépliant « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT – ça continue ! » (N° 707).

Pour participer en magasin, le participant doit découper le ticket de participation avec le code-barres présent sur la page 1 du dépliant N°706, permettant de participer au Jeu, et l'introduire dans une borne présente dans un magasin BUT participant. Il est également possible de jouer directement à la borne jeu grâce au coupon code-barres remis en magasin. Un ticket de participation est également présent sur la page 1 du dépliant N°707.

Sur l'écran de la borne, l'animation dévoilera alors la typologie du lot gagné. Le ticket indiquant le lot gagné sortira directement de la borne.

Article II /2-DOTATIONS

Lots mis en jeu :

- **Une (1) voiture FORD**, valeur 13 850 € TTC pour le véhicule. Ford KA+ Active équipée pour le ski avec un coffre de toit de valeur 329 € TTC pour le coffre de toit
Voiture : consommation mixte (L/100 km) : 5,7. Rejets de CO2 (g/km) : 129 (données homologuées selon la norme NEDC corrélée / règlement UE 2017/1151)
Coffre de toit : Evospace 500DX noir - Volume : 440 litres. Système d'ouverture bilatéral - capacité maximale de chargement 75 kg
Soit prix de l'ensemble véhicule et coffre de toit de 14 179 € TTC.
- **Cinq (5) séjours au ski en famille lastminute.com**, valeur unitaire 3 500 € TTC. Chaque gagnant recevra par voie postale (sous maximum 8 semaines après la date de fin du jeu) des codes cadeaux vacances lastminute.com lui permettant de réserver son séjour directement sur lastminute.com en respectant l'enveloppe allouée (3500€).
Comprend : 7 nuits dans une résidence + skipass + location de ski
Valable avant le 31/03/2020 dans la limite de la valeur commerciale maximale de 3 500€ dans les stations Les Menuires, la Plagne, l'Alpe d'Huez et les Arcs et sous réserve de disponibilité sur le site lastminute.com. La réservation doit se faire au moins un mois avant le départ.
Les codes cadeaux ne peuvent faire l'objet ni d'un échange en monnaie fiduciaire, ni d'un remboursement. Les gagnants peuvent régler la valeur totale du voyage, et le cas échéant il est possible de compléter avec un autre moyen de paiement.

- **Cinquante (50) packs de sept (7) jours de location de skis pour 2 personnes dans les magasins Intersport**, valeur unitaire 290 € TTC.
Le lot est un bon pour la location d'un pack complet pour 2 adultes de catégorie Rouge/Intermédiaire. Utilisable dans l'un des 240 magasins Intersport de station en France, après réservation préalable. Lot valable jusqu'au 30/04/2020 pour une location de 7 jours consécutifs, réservation au moins 3 semaines avant le départ, sous réserve de disponibilités. Lot nominatif, non cessible, non échangeable, valable pour le gagnant et l'accompagnant de son choix. Assurance vol, casse non incluse.
- **Dix (10) coffres de toit mixte Feu Vert Premium**, valeur unitaire 329 € TTC.
Le coffre de toit est de référence Evospace 500DX noir - Volume : 440 litres. Système d'ouverture bilatéral - capacité maximale de chargement 75 kg. Dimensions : L 1930 x l 830 x H 430 mm. Soit un volume de 688817 cm³. Poids de 22408 g
- **Cinquante mille (50 000) bons d'achat Vol de 15 € sur le site lastminute.com.**
Valables jusqu'au 31/12/2019 pour l'achat d'un billet d'avion aller-retour sur le site lastminute.com. Utilisables en une seule fois.
- **Dix mille (10 000) bons d'achat de 10 € sur le site www.intersport-rent.fr**
Offre valable sur les tarifs du site www.intersport-rent.fr : 10 € de remise dès 100 € d'équipement pour toute réservation effectuée entre le 15/01/2019 et le 30/04/2020, pour des séjours jusqu'au 30/04/2020. Cumulable avec les avantages de la carte de fidélité INTERSPORT, dans la limite de 60% de remise finale. Hors promotions, ventes flash ou privées ; et hors Pack Low Cost et Service Platinum. Offre non rétroactive et soumise à sa disponibilité. Les modalités d'utilisation des codes avantages partenaires sont susceptibles de modifications à tout moment. Les conditions don't les les conditions générales de vente s'appliquent et sont consultable sur www.intersport-rent.fr
- **Cent mille (100 000) bons 1 pneu acheté = 1 pneu offert dans les magasins FEU VERT**
Bon valables sur une sélection de pneus Rovelo du 24 février au 23 mars 2019 dans les centres auto Feu Vert participants. Voir les dimensions disponibles en magasin ou sur feuvert.fr
- **Deux cent soixante-et-un mille huit cents (261 800) goodies BUT.**
Le gagnant a le choix, en fonction des stocks restants dans le magasin dans lequel il a joué et gagné ce lot, à l'un des goodies suivants :
Chaufferettes de poche (76 800 ex disponibles dans toute la France)
Grattoir (110 000 ex disponibles dans toute la France)
Jeu des 7 familles (75 000 ex disponibles dans toute la France)
- **Quatre cent vingt-et-un mille huit cent soixante-six (421 866) bon d'achat BUT de 10 (dix) euros TTC valable à partir de cent (100) euros TTC d'achat.**
Bon de 10 € TTC de remise immédiate en caisse pour un achat minimum de 100 € TTC. Le bon est valable uniquement dans le magasin BUT émetteur, jusqu'au 31 mars 2019, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits brun (TV / HIFI / VIDEO / Smartphones / tablettes), cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Ce bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

Le bon d'achat BUT de dix (10) euros TTC valable à partir de cent (100) euros TTC d'achat en magasin BUT accompagne tous les lots suivants : Une (1) voiture FORD ; Cinq (5) séjours au ski en famille lastminute.com ; Cinquante (50) packs de sept (7) jours de location de skis pour 2 personnes dans les magasins Intersport ; Dix (10) coffres de toit mixte Feu Vert Premium ; Cinquante mille (50 000) bons



d'achat Vol de 15 € sur le site lastminute.com ; Dix mille (10 000) bons d'achat de 10 € sur le site www.intersport-rent.fr ; Cent mille (100 000) bons 1 pneu acheté = 1 pneu offert dans les magasins FEU VERT ; Deux cent soixante-et-un mille huit cents (261 800) goodies BUT.

Six cente quarante-trois mille cent onze (643 111) bons d'achat d'une valeur de 5€ TTC sans minimum d'achat. Le bon de cinq (5) euros TTC de remise immédiate en caisse sans minimum d'achat est valable uniquement dans le magasin BUT émetteur, jusqu'au 31 mars 2019, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits brun (TV / HIFI / VIDEO / Smartphones / tablettes), cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Ce bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

Six cent quarante-trois mille cent onze (643 111) bons d'achat d'une valeur de quinze (15) euros TTC valable à partir de cent cinquante (150) euros TTC d'achat. Le bon de quinze (15) euros TTC de remise immédiate en caisse pour un achat minimum de 150 euros TTC est valable uniquement dans le magasin BUT émetteur, jusqu'au 31 mars 2019, sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits brun (TV / HIFI / VIDEO / Smartphones / tablettes), cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Ce bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

Article II /3-REMISE DES DOTATIONS offertes dans le cadre du Jeu en Magasin

- **Voiture, séjour au ski en famille et packs de 7 jours de location de skis pour 2 personnes dans les magasins Intersport :**

Après obtention du lot via la borne, le gagnant se présente à l'accueil du magasin dans lequel il a participé avant le 19 mars 2019, faute de perdre tout droit à son gain, et présente son ticket gagnant original. Le client fournit les éléments suivants, que le magasin envoie ensuite au Service Communication :

Coordonnées courriel, téléphonique et postale complètes.

Photocopie du ticket gagnant.

Numéro de carte d'identité ou de passeport du gagnant.

Ce document attestant de l'accord du client gagnant pour l'utilisation de ses données personnelles selon l'article I / 10 du présent règlement est à compléter de manière manuscrite, dater et signer par le client gagnant.

Le siège social se mettra ensuite en relation avec les gagnants sous 4 à 8 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise des lots.

- **Bon d'achat vol de 15 € valable sur le site lastminute.com et bon d'achat de 10 € valable sur le site intersport-rent.fr**

Les clients gagnants doivent saisir le code promotionnel indiqué sur leur ticket gagnant émis par la borne jeu. Ce code est à indiquer lors du process de leur achat sur le site selon que leur gain est affilié aux sites lastminute.com ou intersport-rent.fr.

- **Bon 1 pneu acheté = 1 pneu offert :**

Selon les conditions de l'offre indiquées sur le bon, le client doit présenter son bon gagnant lors de sa transaction d'achat dans un centre auto Feu Vert participant. Voir les produits concernés et disponibles en magasin Feu Vert ou sur feuvert.fr



- **Bons d'achat BUT :**

Le ticket émis par la borne jeu fait foi de bon d'achat et est valable dans le magasin émetteur jusqu'au 31 mars 2019. Le gagnant se présente immédiatement à l'accueil du magasin dans lequel il a participé faute de perdre tout droit à son gain.

Il est valable sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits brun (TV / HIFI / VIDEO / Smartphones / tablettes), cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Le bon fait foi pour l'application de la remise immédiate en caisse. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée en caisse.

- **modalité d'obtention des lots:**

Chaque gagnant se présente à l'accueil du magasin dans lequel il a participé et présente son ticket gagnant. Le magasin lui remet selon le lot gagné soit les modalités pour obtenir la dotation correspondante soit le lot lui même .

Si le gagnant ne se manifeste pas pendant la période de validité du jeu et au plus tard à la date de clôture du jeu (soit le 18 mars 2019) son gain sera définitivement perdu.



Additif au REGLEMENT DU JEU MAGASIN
« BUTIFUL WINTER – Le merveilleux hiver BUT
«

Article 1 :

La Société BUT INTERNATIONAL dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, organise, dans les magasins « BUT » participants (liste des magasins participant sur le site but.fr), en France métropolitaine, Corse incluse, intitulé « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT » du 12 février 2019, à partir de l'heure d'ouverture au 18 mars 2019, à l'heure de fermeture des dits magasins

Article 2 :

Par ce présent additif , l'article II /1-MODALITÉS DE PARTICIPATION est modifié comme suit :

Ce jeu est annoncé dans les dépliants :

Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT (N°706)

Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT – ça continue ! (N°707)

Dans le dépliant « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT » un ticket jeu est inséré.

Trente-deux millions sept cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-dix-huit (32 776 698) dépliants au total seront distribués dans toute la France répartis en dix-sept millions cent trente-cinq mille six cent cinquante-quatre (17 135 654) exemplaires pour le dépliant « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT » et quinze millions six cent quarante-et-un mille quarante-quatre (15 641 044) exemplaires pour le dépliant « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT – ça continue ! » (N° 707).

Pour participer en magasin, le participant doit découper le ticket de participation avec le code-barres présent sur la page 1 du dépliant N°706, permettant de participer au Jeu, et l'introduire dans une borne présente dans un magasin BUT participant. Il est également possible de jouer directement à la borne jeu grâce au coupon code-barres remis en magasin. Un ticket de participation est également présent sur la page 1 du dépliant N°707.

Sur l'écran de la borne, l'animation dévoilera alors la typologie du lot gagné. Le ticket indiquant le lot gagné sortira directement de la borne.

La participation à ce jeu est limitée à deux par jour par participant pendant toute la durée du jeu quelque soit le nombre de tickets jeu découpés et/o introduit dans la borne des magasins participants.

Article 3

L'article I/5 DÉPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT, est modifié comme suit

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement avec son additif est accessible sur le site internet www.but.fr et consultable à l'accueil des magasins BUT participants.

Article 4 :

Les autres articles et le contenu du règlement du règlement initial restent inchangés.

Le présent additif fait partie intégrante du règlement initial du JEU MAGASIN « BUTIFUL WINTER – Le merveilleux hiver BUT ».

Article 5 :

Ce présent additif complétant le règlement initial d est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d’avocat adressé au Conseil national des barreaux et fait partie intégrante du règlement initial déposé chez cet huissier.

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville-Malnoue - Téléphone : 01 64 61 26 26
SIRET 722 041 860 (PR.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 722 041 860 - Société par actions simplifiée au capital de
131.772.276,25 €



SECOND Additif au REGLEMENT DU JEU MAGASIN**« BUTIFUL WINTER – Le merveilleux hiver BUT**

«

Article 1 :

La Société BUT INTERNATIONAL dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, organise, dans les magasins « BUT » participants (liste des magasins participant sur le site but.fr), en France métropolitaine, Corse incluse, intitulé « Butiful Winter – Le merveilleux hiver BUT » du 12 février 2019, à partir de l'heure d'ouverture au 18 mars 2019, à l'heure de fermeture des dits magasins

Article 2 :

Par ce second additif, le la seconde parti du lot mis en jeu et décrit à l' article II/2 est modifié comme suit : Lots mis en jeu :

- Une (1) voiture FORD, valeur 13 850 € TTC pour le véhicule. Ford KAVoiture : consommation mixte (L/100 km) : 5,7. Rejets de CO2 (g/km) : 129 (données homologuées selon la norme NEDC corrélée / règlement UE 2017/1151).

Or aucun coffre de toit ne peut être monté sur ce véhicule selon le constructeur.

Ainsi l'équipement SKI est modifié par ce présent additif et est constitué de - pack 2 écrans Muse = 199.99€

- chaînes à neige Feu Vert Premium = 109.99€ ou 119.99€ selon dimensions des pneus
- raclette moufle anti givre Feu Vert = 6.99€
- une luge pelle = 14.99€

Article 3

Les autres articles et le contenu du règlement initial et du premier additif déjà déposés, restent inchangés.

Le présent additif fait partie intégrante du règlement initial du JEU MAGASIN « BUTIFUL WINTER – Le merveilleux hiver BUT ».

Article 5 :

Ce second additif complétant le règlement initial et le premier additif, est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux et fait partie intégrante du règlement initial déposé chez cet huissier.

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville-Malnoue - Téléphone : 01 64 61 26 26
SIRET 722 041 860 (PR.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 722 041 860 - Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €

~~Stéphane CAMPANA
SCP d'avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Tour B212
Résidence « Les Grands
28, rue de Scandinavie
93500 PANTIN
Tél : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45~~



25/02/2019